Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261013-DEC2026_101-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N°101

Objet : Attribution de subventions PASS Commerce et Artisanat _ Entreprises : SARL Why Nat, Les Dessous d'Angélique

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TREIZE OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents Guillaume BÉGUÉ, Jérôme BÉGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, , Sarah CHYRA, , Bertrand CHEVESTRIER, Laura BODIN.

Absents Ronan SALAUN, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Olivier BARBETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2023/103 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2023 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2024/0173 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2025/021 du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2025 approuvant les nouvelles dispositions du dispositif Pass Commerce-Artisanat ;

VU la délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau.

Il est exposé ce qui suit :

Le dispositif Pass Commerce Artisanat, mis en place en février 2018, a pour objectif de :

- Dynamiser l'activité économique des petites entreprises commerciales et artisanales de proximité, qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Dans le cadre de ce dispositif, les entreprises éligibles peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum fixé à 7 500 euros, financée par la Région Bretagne et par Liffré-Cormier Communauté.

Les délibérations du Conseil Communautaire n°2023/103 du 6 juin 2023, n°2024/0173 du 8 octobre 2024 et n°2025/021 du 7 janvier 2025 fixent successivement les critères d'attribution et les dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261013-DEC2026_101-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

Liffré-Cormier Communauté a reçu une demande de versement de subvention qui a été analysée au regard de ces critères :

Demandeur	Objet de la demande	10 % dépenses "vertueuses"	Montant subvention demandé
SARL Why Nat (Sourire de Vigne) La Bouëxière	Éclairage intérieur, mobilier intérieur, tireuse, équipements terrasse	Éclairage LED, tireuse (moins de bouteilles à jeter, plus besoin de frigo)	3 325 € pour 11 082 € de dépenses éligibles
Les Dessous d'Angélique Liffré	Éclairage intérieur, mobilier intérieur, décoration	Nouveaux radiateurs, filtres viltrage anti UV	6 997 € pour 23 323 € de dépenses éligibles

DÉCIDE

Article 1er :

Après étude du dossier, Liffré-Cormier Communauté décide d'accorder à l'entreprise suivante, qui remplit les critères d'attribution, une subvention de :

- 3 325 € à la SARL Why Nat (Sourire de Vigne) à La Bouëxière,
- 6 997 € aux Dessous d'Angélique à Liffré.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA BOUËXIÈRE, le 13 octobre 2026,

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ